

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizer Archiv für Heraldik = Archivio araldico svizzero : Archivum heraldicum

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 113 (1999)

Heft: 2

Artikel: Les Armoiries de Nunavut

Autor: Watt, Robert D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745635>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Armoiries de Nunavut

ROBERT D. WATT (AIH)

Héraut d'armes

Depuis le 1^{er} avril 1999 le Canada possède un nouveau territoire: Nunavut. Ce territoire, qui; était une partie du North West Territories, est peuplé par les Inuits.

Avec la fondation du Nunavut, le héraut d'armes du Canada a créé avec un grand support pour des Inuits de trois différentes régions du Nunavut, un blason qui nous montre les symboles des indigènes.

Voici la lettre d'armes officielle.

Mandat vice-royal concédant des emblèmes au Nunavut

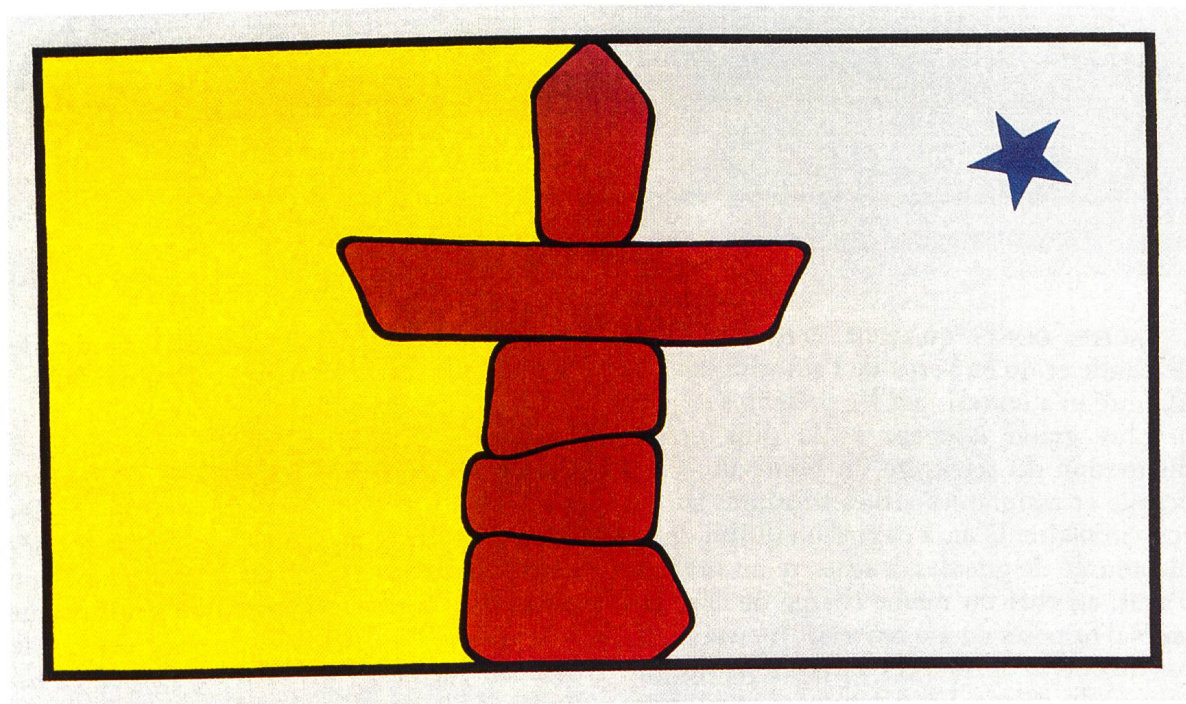
DE LA PART DE SON EXCELLENCE le très honorable Roméo Adrien LeBlanc, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À Judith Anna LaRocque, Commandeur de l'Ordre royal de Victoria, Chancelier d'armes de l'Autorité héraldique du Canada, SALUT!

ATTENDU QUE Sa Majesté la Reine Elizabeth II, par lettres patentes datées du quatrième jour de juin 1988 et portant le Grand Sceau du Canada, m'a autorisé à exercer ou à permettre d'exercer tous les pouvoirs et attributions dont Sa Majesté est valablement investie à titre de Reine du Canada concernant l'octroi d'armoiries au Canada.

ATTENDU QUE le Parlement du Canada a adopté la *Loi sur le Nunavut* laquelle a reçu la sanction royale le dixième jour de juin 1993 et a été modifiée par une seconde loi ayant reçu la sanction royale le onzième jour de juin 1998, lesquelles lois autorisent la création d'un nouveau territoire canadien nommé le Nunavut.

ATTENDU QUE les membres de la Commission d'établissement du Nunavut constituée en vertu des dispositions de ces lois ont jugé que pour le bon gouvernement du territoire du Nunavut, il était essentiel que des armoiries et un drapeau soient octroyés au territoire pour identifier ses biens et services et être utilisés comme la coutume le veut et qu'à cette fin ils m'ont proposé des armoiries et un drapeau.



Ill. 1: Drapeau



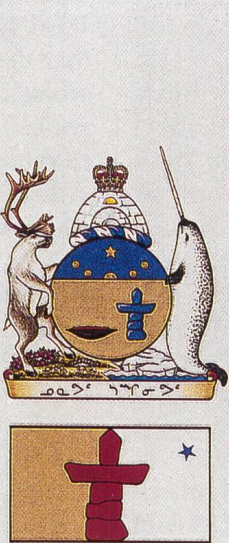
III. 2: Armoiries du Territoire

SACHE DONC qu'ayant considéré cette demande et qu'en vertu de l'autorité dont Sa Majesté m'a investi, par les présentes et pour le plus grand honneur et la plus grande distinction du territoire du Nunavut, je lui octroie et assigne les armes suivantes sur un écu circulaire: D'or, à dextre un qulliq de sable allumé de gueules, à senestre un inuksuk d'azur, au chef du même chargé de cinq besants d'or posés en arc renversé, mouvants du bas du chef et surmontés d'une étoile (niqirt-suituq) du même; L'écu sommé d'une torche d'argent et d'azur; Et pour cimier: Un iglou

d'argent posé de face, ajouré d'or et sommé de la couronne royale au naturel; Et pour devise: signifiant «Nunavut notre force»; Et pour supports: à dextre un caribou soutenu d'un monticule de terre où croissent des pavots d'Islande, des épilobes à feuilles larges et des cassopiées tétragones le tout au naturel, à senestre un narval aussi au naturel soutenu d'une banquise d'argent et d'un burelé-ondé d'azur et d'argent; Et aussi lui octroie et assigne le drapeau suivant: Parti d'or et d'argent à un inuksuk de gueules brochant sur le parti accompagné au canton senestre du chef d'une

ET JE VOUS ENJOINS, Judith Anne La-Rocque, Chancelier d'armes, selon la manière accoutumée, d'autoriser Robert Douglas Watt, Héraut d'armes du Canada, à consigner ces emblèmes dans le volume III, page 293 du Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada.

DONNÉ sous mes seing et sceau à Rideau Hall, dans la ville d'Ottawa, ce trente et unième jour de mars en l'an de grâce mil neuf cent quatre-ving-dix-neuf, le quarante-huitièmement du règne de Sa Majesté.

[illegible][illegible][illegible]